

MINISTERE DE L'INDUSTRIE, DU COMMERCE ET DE

L'ARTISANAT

\*\*\*\*\*

SECRETARIAT GENERAL

\*\*\*\*\*

AGENCE DE FINANCEMENT ET DE  
PROMOTION DES PETITES ET MOYENNES  
ENTREPRISES (AFP-PME)

\*\*\*\*\*

DIRECTION GENERALE

\*\*\*\*\*

DIRECTION DE L'APPUI CONSEILS ET DU RENFORCEMENT  
DES CAPACITES DES ENTREPRISES

BURKINA FASO  
*Unité-Progress-justice*



## DEUXIEME EDITION HACKATHON

**THEME : « INNOVONS LA POMME DE TERRE »**

### REGLEMENT DU CONCOURS

## CONTENU DU REGLEMENT

ARTICLE 1. PRESENTATION DU HACKATHON .....	3
<b>1.1. Organisateur</b> .....	3
<b>1.2. Objet du HACKATHON</b> .....	3
<b>1.3. Périmètre du HACKATHON</b> .....	3
<b>1.4. Définitions de concepts</b> .....	3
ARTICLE 2. MODALITES DE PARTICIPATION .....	4
<b>2.1. Durée de l'appel à candidatures</b> .....	4
<b>2.2. Constitution du dossier de candidature</b> .....	4
<b>2.3. Dépôt du dossier de candidature</b> .....	4
ARTICLE 3. CRITERES D'ELIGIBILITE ET DE SELECTION .....	4
<b>3.1. Critères d'éligibilité</b> .....	4
3.2. Critères d'évaluation .....	4
ARTICLE 4. RECOMPENSES .....	6
ARTICLE 5. ENGAGEMENTS .....	6
5.1. Engagement des candidats .....	6
5.2. Engagement des Candidats .....	6
5.3. Engagement des membres du jury .....	7
ARTICLE 6- ENGAGEMENT DE L'ORGANISATEUR .....	7
ARTICLE 7- LOI APPLICABLE/REGLEMENT DE DIFFERENDS .....	7
ARTICLE 8- CONFIDENTIALITE/PROPRIETE INTELLECTUELLE .....	8
ARTICLE 9- DROIT DE COMMUNICATION ET DROIT A L'IMAGE .....	8
ARTICLE 10- RESPONSABILITE .....	9

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles et les modalités de participation au hackathon dénommé « Innovons la pomme de terre » organisé par l'Agence de Financement et de Promotion des Petites et Moyennes Entreprises (AFP-PME). Il a pour but de garantir le bon déroulement de l'événement, de favoriser la créativité et l'innovation, et de créer un environnement de travail collaboratif et respectueux.

## ARTICLE 1. PRESENTATION DU HACKATHON

### 1.1. Organisateur

La deuxième édition du **HACKATHON : « INNOVONS LA POMME DE TERRE »** est organisée par l'Agence de Financement et de Promotion des Petites et Moyennes Entreprises (AFP-PME) en collaboration avec ses partenaires.

### 1.2. Objet du HACKATHON

L'Initiative du **HACKATHON** est une compétition nationale qui vise à offrir des opportunités aux candidats de concevoir des solutions innovantes dans les maillons production, conservation et transformation de la pomme de terre. L'initiative vise aussi à récompenser et accompagner les lauréats.

### 1.3. Périmètre du HACKATHON

Cet hackathon s'adresse aux personnes physiques ou morales des treize (13) régions du Burkina Faso, intervenant dans le domaine de la production, la conservation et/ou la transformation de la pomme de terre.

### 1.4. Définitions de concepts

Le terme « Lauréat » désigne une personne ou une équipe qui a remporté le prix ou la reconnaissance pour avoir créé la meilleure solution ou le meilleur projet lors du concours.

L'expression « **innovation sur la production de la pomme de terre** » désigne toute nouvelle solution dans les pratiques culturelles de la pomme de terre (amélioration du rendement, réduction du temps de la production, la qualité, la résistance aux ravageurs, les semences, impact écologique etc)

L'expression « **innovation sur la conservation de la pomme de terre** » désigne des solutions nouvelles qui permettent de conserver et maintenir la qualité de la pomme de terre récoltée sur une longue période (process, équipements emballages, conservateurs, etc).

L'expression « **innovation sur la transformation la pomme de terre** » désigne toute nouvelle solution visant à créer de la valeur ajoutée à partir de la pomme de terre (process, équipements, produits finis ou semi-finis, emballages, etc).

## ARTICLE 2. MODALITES DE PARTICIPATION

### 2.1. Durée de l'appel à candidatures

Le présent appel à candidatures est ouvert sur la période du 06 au 25 novembre 2024 de **08 heure à 15 heure 30 minutes**.

### 2.2. Constitution du dossier de candidature

Pour postuler à ce concours, les candidats doivent :

- ✚ remplir le formulaire de candidature en ligne ou en physique ;
- ✚ remplir le canevas de présentation de l'innovation (à joindre au formulaire) ;
- ✚ fournir des documents d'identification scannées du ou des candidat (s).

### 2.3. Dépôt du dossier de candidature

Les inscriptions se font en ligne à l'adresse suivante <https://bit.ly/Formulaire-hackathon> et en dépôt physique au sein de la Direction Générale de l'AFP-PME à Ouagadougou et à la Direction Technique Régionale de l'Ouest à Bobo-Dioulasso.

## ARTICLE 3. CRITERES D'ELIGIBILITE ET DE SELECTION

### 3.1. Critères d'éligibilité

Les participants doivent remplir les conditions suivantes :

- ✚ être âgé de 18 à 65 ans pour les personnes physiques ;
- ✚ avoir une formation et/ou une expérience dans l'un des domaines visés ;
- ✚ être formalisé pour les entreprises et les organisations associatives ou coopératives ;
- ✚ avoir des techniques innovantes de production et/ou de conservation et/ou de transformation de la pomme de terre ;
- ✚ être disposé à présenter son innovation à un jury lors d'un pitch ;
- ✚ remplir la fiche de candidature ;
- ✚ être disponible pour participer à toutes les étapes du hackathon ;
- ✚ accepter les conditions du hackathon.

### 3.2. Critères d'évaluation

L'évaluation portera sur les étapes suivantes :

#### Étape 1 : La présélection

La présélection se fera sur la base de la vérification de l'éligibilité des candidats à savoir l'âge, la formation, l'expérience, le domaine d'activité, la capacité juridique.



## Étape 2 : La sélection

La sélection sera faite sur la base des critères suivants :

- ❖ le besoin identifié,
- ❖ la solution proposée,
- ❖ la faisabilité de la solution.

Les critères spécifiques de sélection découlant des critères ci-dessus peuvent être définis par chaque catégorie par le jury. Des entretiens pourraient être réalisés avec les candidats dans chaque catégorie de prix.

A l'issue de cette sélection, dix (10) candidats par catégories seront retenus. Cependant, en cas d'absence de dossiers de qualité dans une catégorie, sera déclarée infructueuse.

## Étape 3 : Le coaching

A l'issue de la sélection, un coaching sera fait par un expert dans chaque catégorie de prix en fonction des besoins spécifiques des candidats. L'objectif est de donner des directives pour corriger les insuffisances liées aux innovations de chaque candidat avant l'étape finale de la compétition.

## Étape 4 : La sélection définitive

La sélection définitive est l'étape finale pour désigner les lauréats de concours. Elle sera faite à l'issue de la phase pratique du hackathon où chaque candidat devra présenter devant un jury son invention ou son innovation.

La notation des critères de sélection sera proposée par un jury.

## ARTICLE 4. RECOMPENSES

Des prix seront attribués aux lauréats comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

<b>PRIX DES LAUREATS</b>	
<b>Innovation sur la production de la pomme de terre</b>	
1 <sup>er</sup> prix	1 000 000
2 <sup>ème</sup> prix	750 000
3 <sup>ème</sup> prix	500 000
<b>SOUS-TOTAL 1</b>	<b>2 250 000</b>

<b>Innovation sur la conservation de la pomme de terre</b>	
1er prix	1 500 000
2ème prix	1 000 000
3ème prix	500 000
<b>SOUS-TOTAL 2</b>	<b>3 000 000</b>
<b>Innovation sur la transformation la pomme de terre</b>	
1er prix	1 500 000
2ème prix	1 000 000
3ème prix	500 000
<b>SOUS-TOTAL 3</b>	<b>3 000 000</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>8 250 000</b>

## **ARTICLE 5. ENGAGEMENTS**

### **5.1. Engagement des candidats**

Le candidat s'engage à :

- ✚ fournir toutes les pièces justificatives requises pour sa candidature et/ou son évaluation ;
- ✚ donner des informations à la demande de l'AFP-PME ;
- ✚ accepter le présent règlement et toutes les conditions qu'il contient ;
- ✚ répondre à toute demande d'information de la part des organisateurs et des membres du jury dans le cadre du concours ;
- ✚ respecter et accepter comme tels, sans justification ni explication, les décisions du jury et les résultats du concours.

Le candidat s'engage à assumer, et sans impliquer les organisateurs, les conséquences d'une quelconque plainte qui serait portée à son encontre par un tiers, suite à une violation des droits de ce tiers. Le candidat sélectionné s'engage à être disponible et à réunir les moyens nécessaires pour passer la phase pratique en présentielle dans un laboratoire choisi à cet effet.

### **5.2. Obligations des Candidats**

Lors du concours du HACKATHON, il est important que les candidats se familiarisent avec le règlement intérieur du concours et qu'ils s'y s'engagent pleinement. A cet effet, le règlement intérieur définit les règles du concours, les critères de participation, les conditions d'admissibilité, les modalités de sélection des gagnants, les prix à gagner, les dates et heures limites ainsi que les dispositions relatives à la propriété intellectuelle et à la confidentialité.

Les candidats doivent lire attentivement et comprendre toutes les règles énoncées dans le règlement intérieur avant de s'engager à participer au concours. Ils doivent respecter toutes les conditions d'admissibilité et s'assurer que leur projet est conforme aux règles énoncées.

En participant au concours, les candidats acceptent systématiquement de se conformer à toutes les règles et conditions énoncées et de respecter l'éthique de la compétition. Cela implique également le respect des autres participants et des juges, ainsi que l'utilisation éthique des ressources et des données disponibles.

### **5.3. Engagement des membres du jury**

Tout membre du Jury, s'engage à remplir sa mission avec impartialité, indépendance, neutralité, professionnalisme, éthique et bonne foi. Il s'engage à :

- + respecter le règlement du hackathon ;
- + délibérer dans le respect des personnes et des parties prenantes, et des exigences de la déontologie ;
- + traiter tous les candidats avec impartialité ;
- + garder confidentielles, les informations découvertes appartenant aux candidats dans le cadre du présent hackathon ;
- + accepter de signer un engagement sur l'honneur ;
- + ne pas utiliser ni pour soi, ni pour un tiers les idées, concepts, données recueillies auprès des candidats ;
- + aucun membre du jury n'est autorisé à concourir ni directement, ni par personne interposée.

## **ARTICLE 6- ENGAGEMENT DE L'ORGANISATEUR**

L'AFP-PME est responsable de la définition des règles, des critères de sélection et de l'organisation des différentes phases du HACKATHON, de la sélection des juges, de la gestion des prix et de l'administration générale du concours.

Dans l'ensemble, l'engagement de l'Agence est de garantir que le concours se déroule de manière transparente, juste et conforme aux termes et conditions énoncées dans le règlement intérieur.

## **ARTICLE 7- LOI APPLICABLE/REGLEMENT DE DIFFERENDS**

Le présent règlement est soumis, pour sa validité, son interprétation et en cas de litige dans son exécution, à la législation du Burkina Faso.



En cas de différend, les parties recherchent une solution amiable avant tout recours juridictionnel ; les représentants de chaque Partie proposent à cet effet toute solution de conciliation.

Faute de règlement amiable dans un délai d'un (1) mois à compter de sa constatation notifiée par l'une des Parties à l'autre Partie par courrier recommandé, le litige sera tranché définitivement par les tribunaux compétents du lieu de domiciliation du siège de la Partie défenderesse.

### **ARTICLE 8- CONFIDENTIALITE/PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Chaque partie prenante s'engage à ne pas publier ou ne pas divulguer de quelque façon que ce soit, sans accord écrit de la partie dont elles émanent, les informations confidentielles transmises par cette dernière ou dont elle pourrait avoir eu connaissance à l'occasion du présent concours.

Les Parties pourront également décider de traiter comme informations confidentielles certains résultats issus du concours et susceptibles de conduire au dépôt d'un titre de propriété intellectuelle. Dans cette hypothèse, le secret sera maintenu par les parties, qui s'y engagent, jusqu'à la publication du titre de propriété intellectuelle.

### **ARTICLE 9- DROIT DE COMMUNICATION ET DROIT A L'IMAGE**

Les Candidats et les Partenaires autorisent les Organismes à publier les informations générales les concernant dans le cadre des actions de communication de l'Initiative du présent HACKATHON et d'autres activités de l'Agence.

Ils autorisent également les organisateurs à utiliser les images prises pour les besoins de communication de l'Agence et de ses partenaires.



## ARTICLE 10- RESPONSABILITE

La participation au présent concours implique l'acceptation des résultats sans possibilité de réclamation ni de contestation. Les Organismes se réservent le droit de reporter, de modifier, de suspendre ou d'annuler le Concours si les circonstances l'exigent. Dans tous les cas, les Organismes du Concours ne peuvent être tenus responsables des désagréments éventuels pour les candidats. Tout changement relatif au Concours sera communiqué par les Organismes.

Fait à Ouagadougou le **10 5 NOV. 2024**

**Le Directeur Général**

